

## CONTRAT DE PARTICIPATION

A retourner à : SAEML ENJOY MONTPELLIER - Salon AID'O SOINS  
Parc des Expositions - B.P. 2116 - 34026 Montpellier Cedex 1 (France)

Tél. : +33 (0)4 67 17 67 25 - Fax : +33 (0)4 67 17 68 35 - E-mail : aidosoins@enjoy-montpellier.com

### 1. VOS COORDONNÉES *merci de remplir l'ensemble des rubriques*

**A. Raison sociale :** .....

Gérant : .....

Responsable participation (OBLIGATOIRE) : ..... Fonction : .....

E-mail (OBLIGATOIRE) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Mobile : ..... Fax : .....

**B. Adresse de facturation** (si différente de l'adresse mentionnée ci-dessus)

Raison sociale : ..... Al'attention de : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Code Naf : ..... N° SIRET : ..... N° TVA : .....

Correspondance à adresser à :  A ou  B (Cochez la case correspondante) à l'attention de : .....

### 2. RÉSERVATION DE STAND *merci de remplir l'ensemble des rubriques*

La surface **MINIMUM** de réservation est de 9 m<sup>2</sup> puis augmente par tranche de 3 m<sup>2</sup>.

	Prix € HT le m <sup>2</sup>	Quantité (m) <sup>2</sup>	Total € HT
<input type="radio"/> <b>Surface + Stand équipé, 1 côté ouvert :</b> - Cloisons « mélaminé hêtre » 2,40 m x 1m avec poteaux aluminium laqué noir - 1 enseigne drapeau double face 30 cm x 42 cm et bandeau de façade 3 m x 0,25 m - 1 alimentation électrique 1Kw - 1 rampe de 3 spots	160 €	.....m <sup>2</sup>	.....€ HT
<input type="radio"/> <b>Surface nue :</b> - Emplacement avec marquage au sol, sans cloison de séparation - 1 côté ouvert	120 €	.....m <sup>2</sup>	.....€ HT
<b>Sous total réservation</b>			<b>.....€ HT</b>

**Attention : n'oubliez pas de souscrire votre assurance obligatoire responsabilité civile et multirisques exposition, non comprise dans la réservation de stand.**

### 3. FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES

300 € HT

Les frais d'inscription incluent : la gestion du dossier, le référencement de votre société dans la liste des exposants du Catalogue Officiel et sur le site web du salon ainsi que 100 cartes d'invitation.

### 4. OUTILS DE COMMUNICATION

Afin d'optimiser votre participation au salon et de mettre en avant votre entreprise, différentes solutions de communication vous sont proposées :

#### Catalogue officiel :

Logo à côté de votre nom dans la liste des exposants .....	400 € H.T.
Pleine page intérieure.....	850 € H.T.
½ page intérieure.....	600 € H.T.
2 <sup>ème</sup> page de couverture.....	1 100 € H.T.
3 <sup>ème</sup> page de couverture.....	1 100 € H.T.
4 <sup>ème</sup> page de couverture.....	1 300 € H.T.

#### Site web :

Bannière interactive* .....	750 € H.T.
Logo interactif sur la page d'accueil** .....	350 € H.T.

#### Plans du salon :

Logo sur les plans d'orientation .....	570 € H.T.
--	------------

**Sous total outil de communication .....€ H.T.**

\* Page au choix : Liste des exposants/Informations pratiques/Badges visiteurs

\*\* Limité à 5 sociétés

### 5. RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

Réservation de stand (2).....	€ H.T.
Frais d'inscription obligatoires (3) .....	300,00 € H.T.
Outils de communication (4) .....	€ H.T.
<b>Montant Total .....</b>	<b>€ H.T.</b>
<b>TVA 19,60% .....</b>	<b>€ H.T.</b>

**MONTANT TOTAL .....€ T.T.C.**

### 6. PAIEMENT *Joindre impérativement un chèque ou un avis de virement de votre banque*

Réservation entre le 15 octobre 2010 et le 9 mai 2011	50% du montant total TTC, soit.....€
Solde à régler le 10 mai 2011 au plus tard	50% du montant total TTC, soit.....€
Pour toute réservation après le 9 mai 2011	100% du montant total TTC, soit.....€

## 7. ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (nom) .....  
(prénom).....  
(fonction).....

dûment mandaté et agissant pour la firme ci-indiquée en page 1 de ce contrat, certifie l'exactitude des renseignements donnés, et certifie que la Société n'est pas en cessation de paiement au moment de la signature de cette commande. J'atteste avoir pris connaissance des conditions de paiement, des différents clauses et règlements figurant sur le présent contrat et m'engage à les respecter.

Fait à .....le ...../...../.....

La signature du présent contrat engage l'exposant à respecter les conditions générales de vente et le règlement du salon Aid'O Soins. Ce contrat doit être retourné complété dans son intégralité, signé (muni du cachet de la société) et accompagné du règlement par chèque ou d'un avis de virement bancaire à :

Règlement :

Par chèque à l'ordre de SAEML ENJOY MONTPELLIER / Aid'O Soins envoyé à :

SAEML ENJOY MONTPELLIER - Salon AID'O SOINS

Parc des Expositions - B.P. 2116 - 34026 Montpellier Cedex 1 (France)

Par virement bancaire au compte de : CORUM / Aid'O Soins

Signature et cachet de l'exposant (précédées de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

Domiciliation			
Credit Mutuel - Montpellier Etoile			
Place Ernest Granier			
34000 Montpellier - France			
Code Banque 15899	Code Guichet 08982	Compte 00020055545	Clé 68
IBAN : FR76	1589	9089	8200 0200 5554 568
			Code d'Identification Bancaire CMCIFR2A

## 8. VOTRE RÉFÉRENCIEMENT (Listes des exposants : site web et catalogue officiel)

Afin que votre société soit référencée dans la « Liste des Exposants » présente dans le Catalogue Officiel du salon et sur le site web [www.aidosoin.fr](http://www.aidosoin.fr), merci de préciser :

LE NOM (OU LA RAISON SOCIALE) SOUS LEQUEL VOUS SOUHAITEZ APPARAÎTRE DANS LA LISTE DES EXPOSANTS :

.....

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ Cochez votre (vos) secteur(s)

Matériels :

- Équipement et matériel de mobilisation et déplacement de personnes à mobilité réduite (*lits médicalisés, lèves personnes, fauteuils, chariots douches, véhicules, aménagements, aides techniques...*)
- Équipement de manutention (*chariots repas, linges, médicaments, chariots d'étage, soins...*)
- Équipement, matériels et produits d'hygiène, désinfection et gestion des déchets
- Prévention des escarres
- Équipements et matériel de protection (*vêtements, gants, protection rayonnements ionisants, prévention des AES...*)
- Domotique et solutions informatiques (*télé assistance, appel malades, ...*)

Organismes :

- Institutionnels
- Organisations / syndicats professionnels
- Services de santé au travail

Services :

- Formation (*professionnelle, prévention, ...*)
- Conseil (*prévention, organisation, agencement ...*)
- Ingénierie
- Associations
- Services à la personne

Presse

Autre (précisez) : .....

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL DES FOIRES, SALONS ET CONGRÈS DE FRANCE

### A/ ORGANISATEUR

Le salon Aid'O Soins est organisé par la SAEML ENJOY MONTPELLIER Société d'Economie Mixte Locale au capital de 30 047 094 €  
RCS B 382 591 881 - Code APE 8230Z  
B.P. 2116 - 34026 Montpellier Cedex 1 (France)  
Tél. +33 (0)4 67 17 67 25 - Fax +33 (0)4 67 17 68 35  
E-mail : aidosoins@enjoy-montpellier.com

### B/ CONTRATS DE PARTICIPATION

Les commandes doivent être adressées à SAEML ENJOY MONTPELLIER à l'adresse postale mentionnée ci-dessus.

Seuls les formulaires de commande entièrement et lisiblement remplis et dûment signés pourront être acceptés. La réception du contrat de participation par l'organisateur implique que la société souhaitant exposer a eu connaissance des conditions générales de vente et de l'annexe au règlement général des foires, salons et congrès de France et des règles complémentaires établies par l'organisateur et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que l'organisateur se réserve de signifier aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

TVA : la TVA au taux actuel de 19,60% est due par tous les exposants, quelle que soit leur nationalité. Les exposants étrangers (hors CEE) doivent faire eux-mêmes les démarches pour obtenir son remboursement ou faire appel à une société intermédiaire d'organismes agréés.

### C/ CONDITIONS DE PAIEMENT

Les exposants doivent joindre à leur commande de participation un acompte d'une somme correspondant à 50% TTC du prix du stand. Ces sommes sont à payer comptant, par chèque ou virement bancaire, à l'exclusion de traites ou de billets à ordre, à l'ordre de la SAEML ENJOY MONTPELLIER / Aid'O Soins. L'acompte sera restitué à l'exposant si celui-ci n'est pas admis à exposer. L'acompte ne sera pas restitué à l'exposant si celui-ci annule sa participation et ce, indépendamment de la date à laquelle cette annulation est signifiée par l'exposant.

Dès réception de sa commande par l'organisateur, l'exposant recevra, en cas d'acceptation, une facture globale confirmant la réception d'un acompte et son numéro d'enregistrement. Le non règlement du prix du stand aux échéances prévues peut entraîner sur décision de l'organisateur l'annulation du droit à disposer non seulement de l'emplacement attribué mais aussi de tous les outils de communication et de promotion du salon qu'ils soient payants ou non mais cela n'annulera pas la dette qui restera entièrement due par l'exposant.

### ANNULATION :

L'exposant peut à tout moment annuler sa participation au salon en le notifiant à l'organisateur par LETTRE RECOMMANDEE A.R.

En cas d'annulation d'une commande, qu'elle qu'en soit la raison, l'acompte de 50% TTC reste dans tous les cas acquis ou dû. Si cette annulation parvient à l'organisateur après le 15 avril 2011, le montant total TTC du stand est acquis / ou reste dû.

### D/ CO-OCCUPANT(S)

Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement loué.

### E/ ATTRIBUTION DES SURFACES

L'organisateur d'Aid'O Soins a vérifié l'exactitude de toutes les mesures et dispositions des stands indiqués sur le plan de l'exposition mais il se réserve le droit de modifier ou de changer les attributions des stands si cela s'avère nécessaire pour ajuster le plan de l'exposition, selon les exigences de l'organisateur ou les exigences de la loi applicable ou des règles applicables du site où se déroule la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface du stand sollicité par l'exposant. L'organisateur se réserve également le droit de retirer son accord pour une inscription s'il s'avère que les produits de l'exposant ne correspondent pas à la nomenclature du salon ou de résilier une participation si les représentants ne se conforment pas aux règles de décence ou de bienséance, pour le défaut d'assurance ou le non respect des règles de sécurité. L'exposant ne peut en aucun cas faire de la publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non exposantes. Toute publicité lumineuse ou sonore et toute attraction, spectacle ou animation, doit être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation et à la sécurité. La sonorisation doit être inférieure à 50 décibels. Les exposants qui font usage de musique à l'intérieur du hall, même pour de simples démonstrations de matériel sonore, doivent traiter directement avec la SACEM.

La vente à emporter est formellement interdite. Toute infraction aux présentes prescriptions entraînera la fermeture immédiate du stand sans que l'exposant contrevenant puisse revendiquer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation, ni aucune autre indemnité.

### F/ TRANSPORT ET RÉCEPTION DES MARCHANDISES – DÉMONTAGE

Chaque exposant ou délégué pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à leur reconnaissance sur les lieux de l'exposition. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ne sont pas présents pour recevoir leurs marchandises, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'exposant. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Un emplacement pour l'entreposage des emballages vides peut être mis à la disposition des exposants. Les exposants ne démonteront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation. L'exposant doit particulièrement surveiller ses marchandises pendant la période de montage et de démontage et évacuer le hall dans les délais indiqués par l'organisateur. L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de la disparition de marchandises laissées sans surveillance.

### G/ AMÉNAGEMENT DES STANDS

Les stands doivent être ouverts au maximum sur les allées. Les stands « îlots » ne devront pas être fermés. La hauteur maximale hors tout de l'ensemble des constructions du stand est liée à la hauteur de l'étage d'exposition du stand (cf. p.5 du dossier technique de l'exposant) pour les cloisons et les éléments de décoration (enseignes, totem...). La décoration générale du hall incombe à l'Organisateur, la décoration particulière des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'Organisateur.

### H/ TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Il est interdit de laisser des objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant ou par un prestataire chargé par l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

### I/ PUBLICITÉ – ENQUÊTES – SONDAGES

La distribution de tout document publicitaire ne pourra être effectuée par les exposants que sur leur stand. Les enquêtes et sondages sont interdits, sauf dérogation accordée par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du salon.

### J/ ASSURANCES

Détériorations – Vols – Pertes – Sinistres

Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises des exposants, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé seront évaluées par la Direction Techniqueduo Corum et seront à la charge de l'exposant.

Il incombe à chaque exposant de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre :

1. Tous les dommages que l'exposant, son matériel ou ses préposés pourraient causer aux tiers et au lieu d'exposition, pendant les périodes de montage, la durée du salon et la période de démontage, directement ou indirectement, de telle sorte que l'organisateur ne puisse, en cas de sinistre, en aucun cas être recherché à quelque titre que ce soit.

2. Le vol de ses marchandises, des installations présentées, de ses affaires personnelles, les dégâts d'incendie ou les dégâts des eaux.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être recherché à quelque titre que ce soit.

### K/ FORMALITÉS DOUANIÈRES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

### L/ RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ MACHINES EN FONCTIONNEMENT

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, par le Corum ou par l'organisateur. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

### M/ FORCE MAJEURE

L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, et seulement dans ce cas, les dates et le lieu peuvent être modifiés.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit, et notamment pour le retard dans l'ouverture, l'arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie, sinistres, s'il devenait impossible de disposer des locaux suite à une calamité publique, une catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure, indépendamment de la volonté de l'organisateur.

Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quel que titre que ce soit contre l'organisateur.

### N/ INSCRIPTION CATALOGUE OFFICIEL ET SITE WEB

Les renseignements nécessaires à la rédaction du Catalogue Officiel et à la rubrique « Liste des Exposants » du site web Aid'O Soins 2011 seront fournis par l'exposant sous sa responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction et de composition qui pourraient se produire.

### O/ CLAUSE PENALE ET CONTESTATION

La signature de ce contrat engage le contractant au paiement des échéances aux dates fixées par l'organisateur (voir article C). De convention expresse, le non paiement de toute somme à son échéance peut entraîner l'intervention contentieuse et l'application d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La dette sera majorée de tous les frais occasionnés dans le cadre d'une intervention contentieuse ou d'une injonction à payer.

En cas de contestation, les tribunaux de Montpellier (France) sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.